



# L'info aux partenaires

La MSA MPN vous informe

Novembre 2022

Gestionnaire d'Équipement(s) d'accueil de la  
petite enfance (Eaje) et/ou  
d'Accueil(s) de loisirs sans hébergement (Alsh)

## Versement de la prestation de service (PS) 2021 et 2022

Madame, Monsieur,

En votre qualité de gestionnaires d'Équipement(s) d'accueil de la petite enfance (Eaje) et/ou d'Accueil(s) de loisirs sans hébergement (Alsh), vous allez très prochainement percevoir le versement de vos droits à la prestation de service (PS) pour les exercices 2021 et 2022.

- **Vous êtes gestionnaire d'Alsh** : le versement de la PS par notre organisme est une nouveauté qui s'applique à compter de l'exercice 2021 (cf bulletin «l'info aux partenaires de juillet 2022»). Vous allez donc recevoir en un versement le paiement du droit 2021 et l'acompte sur votre droit 2022.
- **Vous êtes gestionnaire d'Eaje** : la PS vous était déjà versée par notre organisme. Exceptionnellement, vous percevrez deux versements, avec dans un premier temps, le paiement de votre solde 2021 et, en suivant, l'acompte sur votre droit 2022.

Pour tous, le solde de la PS 2022 sera versé en 2023, à l'identique des modalités de la Caf.

Par ce bulletin d'information, nous souhaitons attirer votre attention sur les deux points suivants :

- Cette prestation de service MSA complète celle versée par la Caf pour que votre droit soit couvert en totalité (PS Caf + PS MSA = 100 %). Vous trouverez au recto de ce document un exemple vous permettant de comprendre comment vous pouvez calculer le montant de votre prestation de service,
- Pour simplifier, vous n'avez rien à faire, tout est géré entre la Caf et la MSA.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous joindre :

- ▶ pour la PS Alsh sur : [assafi1.blf@mpn.msa.fr](mailto:assafi1.blf@mpn.msa.fr)
- ▶ pour la PSU (Eaje) sur : [assafc.blf@mpn.msa.fr](mailto:assafc.blf@mpn.msa.fr)

Cordialement

Le service d'action sanitaire et sociale

En règle générale, vous recevrez un seul paiement et aurez besoin de connaître le détail pour chaque équipement que vous gérez. L'explication qui suit vise à vous aider à établir ce détail en toute autonomie.

## PRINCIPE

$$PS \text{ Caf} + PS \text{ MSA} = 100 \% \text{ du droit}$$

Exemple : lorsque le taux appliqué par la Caf est de 80 %, celui appliqué par la MSA sera de 20 %

## CALCUL DE VOTRE PS

**Etape 1** - Calculer le montant total de votre droit à la PS pour chaque équipement

$$PS \text{ Caf (hors bonus)} / \text{taux Caf} = \text{droit PS}$$

**Etape 2** - Calculer le taux du régime agricole (MSA)

$$100 \% - \text{taux Caf} = \text{taux MSA}$$

**Etape 3** - Calculer le montant de la PS MSA

$$\text{Droit PS (cf étape 1)} \times \text{taux MSA (cf étape 2)} = \text{PS MSA}$$

Petit rappel : le guide des prestations extra-légales est disponible sur le site internet.mpn.msa.fr  
Vous pouvez le consulter en cliquant sur le lien [mpn.msa.fr/prestations-extra-legales](http://mpn.msa.fr/prestations-extra-legales)